

PROTECTION SOCIALE

Révision des Statuts de la Caisse Générale de Prévoyance

LA CFDT PREND SES RESPONSABILITES ET SIGNE.

Une des dispositions de la loi « *Fillon* » de 2003 prévoit la disparition des Institutions de Retraites Supplémentaires (IRS) soit, pour nous, la Caisse Générale de Retraite (CGR). Il fallait donc soit créer une nouvelle structure soit organiser la fusion absorption dans une Institution de Prévoyance (IP) existante : pour les Caisses d'épargne, la Caisse Générale de Prévoyance (CGP)

C'est l'**option** que nous avons défendue car seule garante d'une **gestion paritaire** dans un cadre juridique démocratique.

La **CGP** gère donc depuis le 1er janvier 2009 la **Prévoyance collective** et la **Retraite Supplémentaire** mais aussi le « régime fermé » (1952/1999) de ce qu'il convient d'appeler maintenant « **l'ex CGR** »

Quels changements visibles pour le personnel ? Dans un premier temps : la **CGP** continue à gérer la **Prévoyance** (« vie et décès ») la **Retraite Supplémentaire** (« opérations à caractère collectif ») avec, après régularisation demandée par l'autorité de tutelle et suivie d'un accord du Conseil d'Administration, l'intervention possible sur les « **Accidents** » (dont accidents du travail et maladies professionnelles) ainsi que sur la « **maladie** ».

La fusion **CGR / CGP** étant effective depuis le 1er janvier 2009, nos retraites **CGR** sont donc maintenant totalement gérées par la Caisse Générale de Prévoyance.

Si ce « *toilettage technique* » et réglementaire se devait d'être effectué, la **CFDT** a cependant continué à **interpeller la CNCE** sur un certain nombre de points bien précis :

- **Pourquoi** ne pas profiter de cette révision des statuts pour ouvrir l'opportunité à chaque organisation syndicale de choisir d'intégrer, si elle le décide, des retraités dans sa délégation au Conseil d'Administration ? C'était le cas à la **CGR**, le code de la Sécurité Sociale le prévoit dans une I.P., mais la **CNCE** le refuse et s'y oppose à chaque occasion !
- **Quel devenir** pour nos **Résidences de Loisirs CGR**, dans quel cadre de gestion, avec quelles perspectives pour le **personnel** y travaillant ou travaillant pour elles dans le cadre de la structure sommitale **Écureuil Protection Sociale** ?
- Et dans le cadre d'une vision beaucoup plus large, quelles incidences prévisibles et quelles conséquences pour la **Protection Sociale de l'ensemble du groupe CEP** dans la perspective du rapprochement annoncé avec le **Groupe Banques Populaires** ?

Autant de questions restant **actuellement sans réponse définitive** mais qui exigeront d'être rapidement traitées.

Pour l'heure, la **CFDT** a **décidé**, dans un esprit responsable et cohérent, de **signer cet accord**.

Elle le signe en toute conscience et dans un **contexte précis** : notre **Institution de Prévoyance** reste l'un des piliers de notre **socle de Protection Sociale** intégré à notre contrat de travail. Tout doit concourir à le **renforcer et le pérenniser** surtout à l'aube des importantes mutations qui vont rapidement impacter l'avenir du personnel de la Branche comme du Groupe Caisse d'épargne ...

Le personnel sait qu'il peut compter sur la CFDT pour défendre ses intérêts.

Le Secrétariat National CFDT

Claude BERTRAND ; Adnan ENNIFER ; Robert EON ; Henri FRAISSE ; Michel GUINCHARD ;
Jean-Pierre JANAUDY ; Jean-Michel JOLY ; Donato PASCALE ; Alain ZAGLANICZNY.